

# Présentation du plan X

James K. Galbraith

Annexe à *Crise grecque, tragédie européenne*, Le Seuil, 2016

La mission la plus sensible que j'ai effectuée pour le ministère des Finances grec a consisté à coordonner le travail d'un petit groupe, chargé d'élaborer un plan d'urgence en cas d'éventuelle rupture des négociations, qui aurait forcé Athènes à sortir de la zone euro. Ce plan a pris la forme d'un mémorandum, initialement présenté début mai, et finalement mis à jour fin juin. Comme toujours, nous avons insisté sur le fait que sortir de l'euro serait risqué, compliqué, et provoquerait des perturbations ; ce processus ne devait être engagé que lorsque tous les efforts pour rester au sein de la zone euro, dans des conditions acceptables, auraient échoué. Cet appendice retrace les grandes lignes des questions techniques essentielles qui nous préoccupaient. Certaines des principales démarches évoquées ici ne sont pas, à mon avis, les plus adéquates - j'ai apporté chaque fois, le cas échéant, une note en commentaire.



Nous avons classé les problèmes clefs auxquels le gouvernement hellène serait confronté selon les catégories suivantes : 1) les questions juridiques, notamment les statuts en vigueur, les actifs, ainsi que les risques auxquels est exposée la Banque de Grèce ; 2) la reconstruction rapide du système bancaire, sous contrôle des capitaux et dans la nouvelle devise ; 3) les priorités en matière de remboursement de la dette publique et les conditions permettant sa restructuration ; 4) l'approvisionnement en produits vitaux et la gestion des urgences ; et 5) la sécurité publique. Nous avons souligné que notre réflexion ne pouvait être que préliminaire, car nous n'avions pas la capacité de débattre ouvertement des voies à suivre, des moyens à employer et des politiques à mener ; nous avons aussi fait remarquer qu'à notre avis, même si la transition pouvait se faire en douceur, les partenaires européens ne coopéreraient pas. Nous nous étions donc préparés au pire des cas, celui dans lequel la sortie devrait s'effectuer rapidement, sous pression, et sans soutien extérieur digne de ce nom.

## Le scénario de base

Le scénario de base relatif à une sortie de l'euro comporte trois étapes : 1) la rupture des négociations, conduisant inévitablement au défaut ; 2) le plafonnement ou la suppression de la fourniture de liquidités d'urgence par la BCE ; 3) la fermeture des banques et la confiscation des dépôts restants. Le fonds de garantie d'assurance des dépôts grec ne pouvant couvrir qu'une petite partie de la valeur des comptes existants en euros, il faudra soit mettre totalement fin au système de paiements existant, soit relibeller ces comptes dans une nouvelle monnaie, aussi vite que possible.

*Certaines mesures spécifiques devront être prises si la BCE supprime la fourniture de liquidités d'urgence* : a) déclarer l'état d'urgence ; b) nationaliser immédiatement la Banque de Grèce ou - autre solution - la déclarer en faillite, créer une nouvelle entité et nommer un commissaire pour la diriger<sup>1</sup> ; c) nationaliser les banques de détail et imposer un jour férié au secteur bancaire ; d) relibeller tous les dépôts et les prêts de droit grec dans la nouvelle

---

<sup>1</sup> Une consultation juridique nous a convaincus que cette deuxième façon de procéder serait la plus appropriée, parce qu'elle rendrait vaine toute demande de la Banque centrale européenne visant à ce que soit immédiatement remboursée la fourniture de liquidités d'urgence.

drachme, à un taux de change de 1:1<sup>2</sup> ; e) imprimer des *scrips* - destinés à payer les salaires, les pensions et les fournisseurs -, mais aussi des billets de banque dès que possible<sup>3</sup> ; f) instaurer un contrôle des capitaux et des restrictions sur les retraits bancaires ; g) annoncer la mise en œuvre de mesures fortes et appropriées, destinées à garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les approvisionnements et services de première nécessité ; h) faire des déclarations publiques en direction du peuple grec, de l'opinion mondiale et du secteur touristique, afin de les assurer que les perturbations provoquées seront gérables et temporaires ; i) établir les conditions requises pour restructurer la dette extérieure.

a) *État d'urgence*. L'article 44 de la Constitution grecque donne au président le pouvoir de légiférer, sur proposition du gouvernement, dans des circonstances extraordinaires liées à une nécessité urgente et imprévisible. En ce cas, l'approbation du Parlement peut être différée.

b) *Banque de Grèce*. Selon nos conseillers juridiques, ceux du cabinet Cleary Gottlieb à Washington, « nationaliser la Banque de Grèce relève clairement et avant tout du droit grec ». Toutefois, pareille décision placerait potentiellement le pays en situation de violation de plusieurs dispositions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (articles 123 et 130). Il ne nous semblait exister aucun moyen d'éviter une telle violation puisque, en période d'état d'urgence, la Grèce est obligée de disposer d'une banque centrale sous contrôle gouvernemental.

c) *Banques de détail*. Si la BCE décide d'appliquer une décote sur les bons du Trésor grecs détenus par les banques hellènes, cela impliquerait que ces dernières sont en faillite et que leurs créanciers (actionnaires ou obligataires) sont ruinés. Les banques seraient donc fermées et, à moins que l'État grec n'agisse pour l'empêcher, les dépôts restants seraient largement compensés par la fourniture de liquidités d'urgence. Dans le cadre de l'euro, la BCE recapitaliserait sans doute les banques par des apports externes et les rouvrirait sous contrôle étranger, mais les déposants grecs seraient peu ou pas du tout dédommagés - ils perdraient ce qu'ils avaient en banque, soit essentiellement, à ce stade, le fonds de roulement d'entreprises grecques. Pour éviter ces pertes, il faudrait immédiatement nationaliser les banques, en application du droit national, et les recapitaliser en nouvelle drachme.

d) *Dépôts*. Ils pourront être réapprovisionnés (relibellés) en nouvelle drachme, mais leur accès devra connaître des restrictions, dans le cadre du contrôle des capitaux, pour empêcher toute fuite d'argent et toute dépréciation rapide. Le problème, ici, c'est que la conversion et la relibellisation prendront un certain temps, durant lequel les banques devront rester fermées et l'économie ne pourra fonctionner qu'en recourant aux liquidités existantes, y compris les billets en euro restés en circulation et les crédits commerciaux. Pour éviter cet écueil, nous avons exploré la possibilité d'émettre des *scrips* afin d'accroître le volume de liquidités, ce qui pourrait être la bonne solution pour payer les fournisseurs et les fonctionnaires, mais

---

<sup>2</sup> La nécessité de reprogrammer les comptes et les systèmes de paiements ainsi que l'impossibilité d'y parvenir dans un bref laps de temps constituaient un problème majeur, et nous n'avons pu le résoudre grâce aux informations dont nous disposions. Je suis désormais convaincu qu'il vaudrait mieux ne pas toucher aux comptes libellés en euros, tout en évitant, par le biais du contrôle des capitaux, qu'ils soient l'objet de transferts vers l'étranger ou de retraits du système bancaire grec, sous forme de drachme papier. Ces comptes revaloriseraient ensuite automatiquement le cours de la nouvelle drachme, et la reprogrammation pourrait être traitée en back-office, sur plusieurs mois, sans affecter les paiements électroniques sur le territoire grec, qui pourraient s'effectuer normalement dès le début de l'opération.

<sup>3</sup> Nous avons étudié en détail les précédents en matière de *scrips* ; ce travail a donné lieu à un memorandum séparé.

n'allégerait pas les difficultés rencontrées par les entreprises hellènes et, en particulier, par les retraités qui sont habitués à retirer leurs pensions aux distributeurs de billets de banque.

e) *Scripts*. Au début, la nouvelle drachme n'étant pas encore en circulation, il faudra imprimer des *scripts* dans des délais très courts, en remplacement des euros indisponibles, de manière à couvrir le paiement des salaires, des pensions de retraite et des approvisionnements. La plupart de ces *scripts* reviendront rapidement dans les caisses de l'État, puisqu'ils permettront d'acquitter les impôts ; cette forme particulière de monnaie parallèle aura une durée de vie relativement brève, comme ce fut le cas en Argentine ou lors d'expériences diverses menées en ce sens aux États-Unis.

f) *Contrôle des capitaux*. Le contrôle des capitaux a été introduit en Grèce vers la fin juin, sous certaines conditions - qui suivaient en grande partie nos recommandations -, à savoir : des restrictions en matière de retraits bancaires ; l'interdiction généralisée des règlements vers l'étranger (sauf pour payer les denrées alimentaires et de médicaments, ce qui a été autorisé par le ministère des Finances) ; et l'absence de contrôle aux frontières sur les sorties d'argent en liquide - selon nous, ce problème ne se poserait pas et la solution indiquée, en tout état de cause, n'aurait pas pu être appliquée. La différence principale entre notre scénario et ce qui s'est réellement passé, c'est que, la transition vers une nouvelle monnaie entraînant une dépréciation des dépôts et des liquidités détenus par les banques, nous nous attendions à ce que les sommes placées à l'étranger servent à acquérir des actifs à prix réduit et réintègrent ainsi le pays.

g) *Sécurité publique et approvisionnements*. Nous avons pris très au sérieux les problèmes liés à la gestion des situations d'urgence et à l'ordre public ; au cours d'une éventuelle transition, ces problèmes relèveraient de la responsabilité des ministères de la Défense et de l'Intérieur. Qui plus est, il serait nécessaire de contrôler les réserves de carburant, en particulier pour permettre le bon fonctionnement des transports publics et maritimes, et d'assurer l'approvisionnement ininterrompu des médicaments de base et des denrées alimentaires. Nous pensons que ce serait possible - non sans quelques difficultés cependant -, et notamment l'été, quand le transport des produits alimentaires et les besoins en termes de combustible de chauffage ne sont pas problématiques.

h) *Communications*. Durant la phase de transition, les opérateurs de télécommunications - parmi lesquels Vodafone, Wind et OTE -, les chaînes de télévision, les stations de radio et les multinationales locales ou étrangères fournissant des services primordiaux devront recevoir obligation officielle de continuer à fonctionner. Pour aller plus loin sur ce point, il faudra notamment assurer les partenaires européens clefs, les institutions européennes, le FMI, la Maison-Blanche et la Réserve fédérale de l'impérieuse nécessité des décisions prises par le gouvernement. Il s'ensuivra un discours du Premier ministre, annonçant un jour de fermeture pour le secteur bancaire et la conversion monétaire à venir.

i) *Structure de la dette et conditions de la restructuration*. Les conditions générales de restructuration des différentes créances devront être rédigées. L'objectif principal sera de parvenir à un niveau de dette *facilement* gérable - pour le volume absolu de la dette en pourcentage d'une projection prudente de PIB, le profil des échéances et le nombre minimum de défauts. Ce qui supposera de restructurer les obligations dont les échéances sont les plus importantes et les plus courtes, afin de rester à jour sur celles qui sont moins lourdes et dont la maturité est plus longue. Soulignons qu'aujourd'hui la Grèce bénéficie indirectement d'une ligne d'échange de devises entre la Réserve fédérale et la BCE ; maintenir la continuité de la politique américaine vis-à-vis de la Grèce impliquera donc d'établir une ligne d'échange de

devises désormais distincte, entre la Réserve fédérale et la banque centrale grecque. J'ai insisté à maintes reprises sur cette nécessité, notamment lors de conversations avec des membres du personnel de la Réserve fédérale ; le but était de maintenir la communication, et ces derniers ont fait généralement preuve de compréhension. Mais, si une crise doit survenir, personne ne peut avoir l'assurance que le gouvernement américain, ou un autre, se porte à la rescousse de la Grèce.

### La base juridique d'une sortie de l'euro

Le fondement juridique permettant à un pays de sortir de l'euro tout en restant dans l'Union européenne n'a jamais été entièrement clarifié et reste à ce jour un sujet de débat. Nous fondant sur les conseils qui nous ont été donnés, nous avons suggéré que le gouvernement grec devrait encore s'engager à rester membre de l'Union européenne, dans le respect des traités que l'État grec a ratifiés, et qu'il faudrait d'emblée mettre l'accent sur ce point, devant l'opinion publique comme en privé. Certes, la Grèce violerait les dispositions de certains traités de l'Union européenne pour des motifs d'urgence, mais les mesures prises seraient considérées comme temporaires et, dès que la situation serait maîtrisée, elles se verraient abrogées.

Selon nous, aucune clause n'impose à la Grèce de quitter l'Union européenne si elle sort de la zone euro, et aucun moyen ne permet de l'en expulser. Alors que les traités qui lient la Grèce à l'euro stipulent qu'elle l'est de manière « irrévocable », ce terme ne possède à l'évidence aucune base juridique - les testaments sont « irrévocables », jusqu'à ce qu'ils soient révoqués. Mais, par ailleurs, nous ne pouvions pas garantir que les tribunaux européens admettraient cette interprétation ; en fin de compte, estimions-nous, ce qui se passerait dépendrait en grande partie non pas des clauses des traités, mais des jugements politiques qui seraient prononcés au fur et à mesure du déroulement de la crise.

S'il décide que la Grèce doit quitter l'euro, le gouvernement devra immédiatement prendre le contrôle de la Banque de Grèce, par décret présidentiel ou en convoquant une session parlementaire extraordinaire, selon ce qu'il jugera le plus adéquat. D'après certaines de nos sources, il pourrait être nécessaire d'amender les statuts de la Banque de Grèce pour permettre l'introduction d'une nouvelle monnaie ; pour ce faire, une session parlementaire extraordinaire devrait être réunie, et ce au plus vite. Nous nous sommes aussi inquiétés des réserves d'or - un autre sujet sur lequel nous n'avons accès à aucune information directe<sup>4</sup>. Il faudra donc, à titre préventif, sécuriser les réserves détenues hors de Grèce et s'assurer qu'elles ne servent pas à apurer les dettes de la Banque de Grèce.

En application du droit de l'Union européenne, l'article 66 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne autorise l'introduction d'un contrôle des capitaux pour une durée de six mois, s'il est approuvé par la Commission européenne et par la BCE. Toutefois, il n'est pas clairement stipulé que cette dernière doive approuver une telle mesure si elle concerne une autre monnaie que l'euro.

Concernant les débiteurs du secteur privé, au départ, la Grèce pourra déclarer que les dettes de droit grec seront relibellées en nouvelle drachme, tout connue celles de droit étranger - les tribunaux et contreparties concernées n'accepteront sans doute pas ce dernier point, mais le problème pourrait être résolu lors de négociations ultérieures, notamment entre les parties privées.

---

<sup>4</sup> Nous ne disposons pas d'un inventaire des réserves d'or du pays, et demander de telles informations à la Banque de Grèce, entité privée contrôlée par l'opposition politique, aurait été trop risqué.

Si des dispositions salariales contractuelles liant les salaires nominaux à l'indice des prix restent en vigueur à cette date, nous proposons qu'elles soient suspendues, par décret, sans limitation dans le temps, à titre de mesure d'urgence, et proscrites par la loi dans les nouveaux contrats. Suivre cette recommandation est essentiel pour empêcher que survienne une spirale salaires-taux de change, qui pourrait conduire à une hyperinflation.

Comme indiqué plus haut, les banques hellènes seront mises en faillite du fait même de la transition ; elles devront être nationalisées et recapitalisées grâce aux obligations d'État grecques en nouvelle drachme, de préférence dans le cadre d'une structure prédéterminée combinant actions, actions préférentielles et dette subordonnée. Ces nouvelles obligations auront un statut super-prioritaire (*super-senior*). Il conviendra d'annoncer l'entrée en vigueur d'une assurance sur les dépôts pour couvrir les comptes en nouvelle drachme à un niveau acceptable, de l'ordre de 100 000 ND.

Le gouvernement devra immédiatement émettre des certificats de paiement anticipé de l'impôt, libellés en ND. Ces *scrips* seront acceptés pour acquitter les impôts et pourront être échangés contre des billets en ND quand ils seront disponibles ; dans l'intervalle, ils constitueront un moyen de paiement alternatif. Ces certificats de paiement anticipé devront être acceptés en règlement de l'impôt à un cours de 1:1.

Le gouvernement devra aussi se tenir prêt à présenter la liste des conditions relatives à la recapitalisation des banques de détail, afin d'éviter qu'il ne paraisse vouloir rester trop longtemps propriétaire de l'ensemble des établissements bancaires.

Le soir même de l'annonce d'une sortie de l'euro, il sera nécessaire que les équipes ministérielles se réunissent avec les banques pour déterminer le statut juridique de leurs dettes, produits dérivés et autres dispositifs financiers, mais également pour passer en revue les plans d'urgence que ces équipes auraient pu élaborer.

Immédiatement après cette annonce, il faudra donner un ordre d'impression de billets libellés en ND. La livraison et la mise en circulation d'un stock complet de tels billets prendront quelques mois, selon le nombre d'imprimeries mobilisables à cet effet ou en vue de s'assurer de la coopération éventuelle d'un pays ami. Nous nous sommes notamment demandé si un grand État favorablement disposé serait susceptible de mettre ses imprimeries à disposition, afin de pouvoir rapidement introduire les nouveaux billets ; sur le principe, bénéficiaire de ce type de soutien nous a paru plausible. Nous avons estimé que la fabrication de pièces de monnaie pourrait être reportée à une date ultérieure. En revanche, nous avons suggéré que des mesures soient prises pour : rendre l'accès aux cartes de crédit aussi simple que possible ; faciliter le recours aux terminaux de paiement sans fil par les petites entreprises ; et promouvoir l'utilisation du téléphone portable pour payer par virements électroniques - les applications requises étant disponibles dans le commerce. Les téléphones portables peuvent être utilisés pour transférer des fonds vers des comptes bancaires d'entreprise ou privés. C'est Vodafone qui a mis en place ce système au Kenya, et cet opérateur est très présent en Grèce.

Sur les places boursières internationales, sans soutien extérieur et sans réserves pour le défendre, le cours de la nouvelle drachme sera fluctuant et se dépréciera nécessairement. Dans le même temps, des pièces et des billets en euro resteront en circulation, et les prix affichés dans cette monnaie seront ajustés pour refléter la dépréciation de la nouvelle drachme, ou l'inverse. Toutefois, étant donné le principe de la loi de Gresham selon lequel la mauvaise monnaie chasse la bonne, l'hypothèse la plus vraisemblable nous semblait être que

c'est la nouvelle drachme qui circulerait, tandis que l'euro serait conservé comme monnaie de réserve. Parvenir, dans ces conditions, à maintenir relativement stable le cours de la nouvelle drachme exigerait une très grande discipline sur le plan fiscal et sur celui des échanges commerciaux, notamment lors de la mise en place de cette monnaie, mais surtout si certaines banques centrales de grand pays refusaient d'apporter leur soutien. Pour cette raison, des mesures de sécurité devront immédiatement être prises - et toutes les forces disponibles, mobilisées - pour maintenir l'ordre public, protéger les immeubles et les propriétés de l'État, et empêcher le pillage des magasins. Il ne faut pas oublier que les risques de thésaurisation, de pénurie et de spéculation seront alors considérables.

Qui plus est, il faudra rassurer les touristes, en leur promettant qu'ils pourront entrer sur le territoire grec en toute sécurité, sans risquer d'être dérangés ou de connaître de pénibles mésaventures. Un fonds d'urgence pour les voyageurs étrangers et autres personnes en détresse sera cependant utile ; il pourra être administré par les ambassades et les consulats. Les approvisionnements en kérosène, pour les avions atterrissant en Grèce, et en fuel, pour les navires accostant dans ses ports, devront être assurés sans discontinuité, car c'est vital pour le tourisme. Par ailleurs, il conviendra de rappeler à la population que, pour que la transition réussisse, le climat devra rester accueillant et serein pendant la saison touristique ; mais aussi de l'inciter à se méfier de la petite délinquance, en l'invitant notamment à faire attention à ses billets en euro, devenus rares et donc précieux. Une assistance sera prévue pour les personnes en transit et sans ressources, comme les migrants. Des zones d'accueil et des points de ravitaillement seront peut-être nécessaires.

Les travailleurs fournissant l'essentiel des services publics, parmi lesquels les établissements scolaires, les hôpitaux et la police, devront être appelés à accomplir leur devoir, comme ce serait le cas lors d'une mobilisation générale - le succès de la transition dépendra aussi de leur bonne volonté. Le gouvernement sera dans l'obligation d'avertir la fonction publique que toute corruption, quelle qu'elle soit, et en particulier l'extorsion de pots-de-vin en euro, ne pourra être tolérée. Et le personnel judiciaire devra être alerté de la nécessité d'instruire, de manière immédiate et visible, toute accusation de malversation ; pour les dépôts de plainte, une assistance téléphonique sera mise en place et dotée des effectifs appropriés.

Nous avançons qu'il faudrait porter les taxes sur les biens de luxe (automobiles, bateaux, appareils électroménagers, etc.), et sur presque tous les types de biens durables, à des niveaux susceptibles de décourager de tels achats - au moins dans les premiers temps de la transition - et de stabiliser le cours de la nouvelle drachme. Mais aussi que le gouvernement devrait envisager d'imposer un encadrement des loyers - initialement, un gel des loyers pendant quatre-vingt-dix jours - afin de prévenir une augmentation incontrôlée des prix, que pourraient décider certains propriétaires ayant des créances en euro et dont les locataires paient en ND.

Pour les prêts immobiliers libellés en euro et détenus par des organismes financiers hors de Grèce, il sera possible de différer la redénomination, auquel cas la saisie d'un bien pourra se transformer en droit de louer avec option de rachat<sup>5</sup>, ce qui limitera les expropriations et incitera les prêteurs à conclure un accord raisonnable avec l'emprunteur. Cette disposition pourra être adoptée par voie législative durant la phase de mise en œuvre.

---

<sup>5</sup> J'ai emprunté cette idée à l'économiste américain Dean Baker.

## Politique macroéconomique

Pendant la transition, la nouvelle drachme sera et devra être dépréciée. De ce fait, la création d'un dispositif de caisse d'émission n'est pas souhaitable à court terme, en particulier parce qu'il n'existe pas d'actifs libellés en devise forte permettant de stabiliser le cours de la nouvelle monnaie, à l'exception peut-être des réserves d'or. De toute manière, se servir ainsi de tels actifs n'aurait pas été la meilleure façon de procéder. Et instaurer un système de caisse d'émission avec le soutien de l'Union européenne ou de la BCE 11e ferait que rouvrir les débats sur la conditionnalité (conditions exigées en contrepartie du soutien).

La hausse immédiate des prix en ND sera importante, et peut-être même très substantielle, mais il faudra s'abstenir de l'annoncer. La crédibilité de cette nouvelle monnaie sera purement et simplement sapée d'emblée si l'inflation dépasse les prévisions. En fin de compte, la stabilisation du cours de la nouvelle drachme tiendra principalement à la capacité de bâtir/maintenir un système fiscal efficace et de maîtriser les dépenses publiques ; si la collecte de l'impôt est réalisée en ND, cette monnaie sera très demandée et conservera sa valeur. Le gouvernement devra toutefois publier des recommandations en matière de marges bénéficiaires et décourager les commerçants de pratiquer des prix abusifs.

Parmi d'autres recommandations, nous avons proposé :

- que les autorités locales aient instruction de créer des commissions d'évaluation des pratiques locales, pour vérifier que les commerces fonctionnent normalement et qu'ils ne réalisent pas de profits excessifs ; et d'encourager le crédit en magasin et d'autres facilités de paiement pour les personnes vulnérables ;
- que, comme indiqué plus haut, tout reliquat lié à l'indexation des salaires sur les prix soit suspendu immédiatement et interdit dans les nouveaux contrats, par décret ;
- que le gouvernement grec annonce un objectif d'inflation de l'ordre de 3 à 5 % pour la période *postérieure* à la stabilisation du cours de la nouvelle drachme ;
- qu'un banquier central appartenant à une institution internationale crédible soit nommé à la tête de la nouvelle banque centrale de Grèce.

## Dernières questions traitées

Les derniers thèmes abordés par le mémorandum renvoient à un assortiment hétéroclite de questions financières et budgétaires. Nous étions particulièrement soucieux d'assurer la stabilité des approvisionnements de base en période de transition, de procéder à une mutation efficace du secteur bancaire, d'attirer les investissements étrangers, de restructurer et de convertir les dettes privées, tant sur le territoire de la Grèce qu'entre débiteurs et créanciers grecs situés dans d'autres pays. Nous avons encore discuté des moyens à disposition pour améliorer la collecte de l'impôt, en encourageant le recours aux paiements électroniques. Enfin, nous avons à nouveau examiné les questions relatives au calendrier et à l'échelonnement des mesures, telles que nous les concevions, et répété qu'après une éventuelle sortie de l'euro la Grèce aurait besoin de maintenir un petit excédent primaire afin de porter, et en fin de compte de maintenir, la nouvelle monnaie à une valeur raisonnable et stable.

## Résumé

Pour donner au lecteur une notion de l'humeur du moment (et en particulier de la mienne), alors que le dénouement approchait, je reproduis ci-dessous la formulation exacte de la conclusion du mémorandum de ce plan X.

« Décider de sortir de la monnaie unique reviendra à sauter dans l'inconnu. Ce sera une affirmation d'indépendance, mais aussi de responsabilité. La vie des gens est en jeu, ainsi que la survie du gouvernement élu. Cette décision ne peut être prise qu'en l'absence d'une solution de rechange raisonnable, qui permette de gouverner démocratiquement la Grèce. Elle ne pourra donc l'être si parvenir à une telle solution est encore envisageable.

Pourtant, au bout du compte, il n'y a pas de raison que la Grèce, dans le cadre d'une monnaie nationale, libérée des dogmes de la zone euro, et dont les politiques sont adaptées aux besoins et aux conditions de vie de la nation, ne soit pas capable de se rétablir économiquement et, par la suite, de se révéler plus prospère qu'elle l'est à l'heure actuelle. De solides précédents nous autorisent à croire que, grâce à une gestion rigoureuse et à une dévaluation, la sortie de la monnaie unique déblocuera les investissements domestiques et étrangers, et permettra la mise en œuvre d'une stratégie de croissance retrouvée. Tout le défi consiste à atteindre ce stade.

Finalement, la réussite ou l'échec de la transition est liée à la réaction du peuple grec, à l'aptitude du pays à étouffer les dissensions provenant de l'opposition, de l'extrême droite, de l'extérieur - ainsi que les sources de troubles graves, dont les provocateurs -, et à éviter ou à réprimer la violence. Mais cette réussite ou cet échec tiendra surtout à la capacité du gouvernement à maintenir l'ordre, à assurer le fonctionnement des services de base et la fluidité des approvisionnements, à créer et à stabiliser la nouvelle monnaie dans un délai raisonnable. Tout dépend des conséquences de cette transition sur les plus vulnérables et, à terme, elle sera jugée à l'aune de l'engagement moral qui aura été pris envers le peuple grec : aura-t-il ou non été tenu ? »